



RÉGIE INTERNE DU SERVICE DE GARDE

Guide pratique à l'intention des parents et des enfants utilisateurs
du service de garde scolaire de La Chaumière.

2017-2018



Table des matières

1. Orientations du service de garde
2. Horaire
 - 2.1 Comment nous joindre
 - 2.2 Heures d'ouverture
 - 2.3 Absences
 - 2.4 Fermeture en cas d'urgence et de tempête
3. Tarifs et conditions
 - 3.1 Critères d'admission
 - 3.2 Contrat
 - 3.3 Modalités de paiement
 - 3.4 Journées pédagogiques
4. Fonctionnement
 - 4.1 Objectifs
 - 4.2 Ratio
 - 4.3 Santé de l'enfant
 - 4.4 Administration de médicaments
 - 4.5 Boîte à lunch
 - 4.6 Départ de l'enfant
5. Règles de vie
 - 5.1 Règles de conduite et de sécurité
 - 5.2 Prévention

1. Orientations

Le service de garde scolaire de La Chaumière est un milieu de vie qui se veut stimulant, harmonieux et cohérent. Puisque nous préconisons la cohérence des milieux, nos valeurs fondamentales s'harmonisent avec celles de l'école. Ces valeurs étant :

- Le respect de soi, des autres et de l'environnement.
- Le développement des relations agréables et harmonieuses.
- Le sens des responsabilités.

Le service de garde de La Chaumière participe au développement global et à la réussite de l'élève utilisateur en lui procurant un milieu riche et propice à son épanouissement.

2. Horaire

2.1. Comment nous joindre

Téléphone : (418) 686-4040 poste 3064

Courriel : sgarde.chaumiere@cscapitale.qc.ca

En personne au bureau de la responsable

2.2. Heures d'ouverture du lundi au vendredi

- 7 h à 8 h
- 10 h 42 à 12 h 45
- 15 h 25 à 18 h

2.3. Absences

Vous devez signaler l'absence de votre enfant au service de garde par téléphone au (418) 686-4040 poste 3064.

Il est à noter qu'aucun crédit ne sera octroyé pour une absence ou une maladie.

2.4. Fermeture de l'école par la commission scolaire

Avant le début de la journée, lorsque la Commission scolaire annonce la fermeture des écoles, tôt le matin, le service de garde doit demeurer fermé. Il vous est possible de connaître ces informations via les médias ainsi que sur le site web de la Commission scolaire de la Capitale le jour même.

Si une fermeture survenait en cours de journée, le service de garde demeurerait ouvert jusqu'à ce que tous les enfants aient quitté les lieux selon les instructions des parents.

3. Tarifs et conditions d'admission

3.1. Critères d'admission

L'enfant utilisateur du service de garde doit fréquenter l'école La Chaumière. Le parent doit signer le contrat de fréquentation et acquitter les frais d'inscriptions de 10 \$ par enfant ou de 20 \$ par famille. Ce montant est non-remboursable.

Le parent qui détient un solde non payé dans un autre service de garde de la commission scolaire devra déboursier entièrement ce montant avant de pouvoir inscrire son enfant au service de garde.

3.2. Contrat

En signant le contrat de fréquentation, les parents utilisateurs s'engagent à respecter les règles du service de garde. La grille de fréquentation sur la fiche d'inscription sert à établir le contrat pour la durée de l'année scolaire.

Si toutefois, vous vouliez annuler ou diminuer le nombre de jours de fréquentation de votre enfant, il vous serait possible de le faire en nous avisant par écrit et en nous donnant un préavis de 10 jours ouvrables.

3.3. Tarifs et modalités de paiement

Le tarif régulier est de 8.15 \$ par jour. Pour avoir droit à ce tarif, votre enfant doit fréquenter le service de garde au moins trois jours par semaine et un minimum de deux périodes par jour.

Ce tarif est subventionné par le MEERS et sera indexé tous les 1^{er} janvier selon leurs paramètres.

L'élève avec un statut régulier le 30 septembre le conservera tout au long de l'année scolaire qu'il soit en garde partagée ou non ou que sa fréquentation soit modifiée ou non. Pour ceux qui voudraient utiliser un mode de fréquentation sporadique, les tarifs sont les suivants :

- Période du matin :	7 h 00 à 8 h 00	4.50\$
- Midi préscolaire :	10 h 42 à 12 h 45	6.75\$
- Transition préscolaire :	10 h 42 à 11 h 30	3.50\$
- Midi primaire :	11 h 30 à 12 h 45	6.00\$
- Période du soir :	15 h 15 à 18 h 00	6.75\$

Vous recevrez, une fois par mois, votre facturation soit par courriel ou via la boîte à lunch de votre enfant.

Il vous sera possible d'effectuer votre paiement par internet en employant le numéro de référence inscrit sur la facture ou par chèque en prenant bien soin d'indiquer le nom de l'enfant en bas à gauche.

Les chèques doivent être faits à l'ordre de l'école La Chaumière.

Pour tout retard de paiement, nous nous devons de respecter le protocole établi de la Commission scolaire. En cas de non-paiement ou du non-respect d'une entente de paiement, le service de garde annulera l'inscription et l'enfant sera exclu du service de garde. De plus, un chèque sans provision occasionnerait des frais supplémentaires de 10 \$.

Les reçus pour fins d'impôt seront remis au mois de février au parent qui aura acquitté les frais de garde. Pour les paiements internet, assurez-vous d'utiliser le bon numéro de référence, car nous ne pourrions pas modifier le nom du parent payeur.

3.4. Journées pédagogiques

Pour les journées pédagogiques, il est important que vous inscriviez votre enfant si vous souhaitez qu'il participe à ces activités, et ce, dans les délais prescrits. Nous nous réservons le droit de refuser les enfants non-inscrits pour des raisons de sécurité et de respect des ratios éducateurs-enfants.

Il est à noter qu'aucun crédit ne sera octroyé si l'élève inscrit est absent.

Le montant demandé pour une journée pédagogique est de 12.00 \$. Des frais pour certaines activités et pour les coûts de transport inhérents pourront être ajoutés.

4. Fonctionnement

4.1. Objectifs

Le service de garde La Chaumière a pour objectif de favoriser le développement global de chaque enfant utilisateur. Pour ce faire, le service offre à ses usagers des activités stimulantes et variées. Le milieu propose aussi une équipe qui est à l'écoute des besoins des familles et de leurs préoccupations.

Le service de garde est un endroit propice au développement d'habiletés sociales. Notre équipe préconise les valeurs d'entraide, de respect mutuel et une saine gestion dans la résolution de conflits.

Conformément à la loi sur l'instruction publique, le service de garde La Chaumière s'assure de la santé et de la sécurité de tous les élèves de l'établissement.

4.2. Ratio

Chaque groupe du service de garde est composé d'un maximum de 20 enfants pour un éducateur.

4.3. Santé de l'enfant

Tous les membres du personnel ont reçu une formation en secourisme et en premiers soins. La Commission scolaire s'assure que ces formations soient renouvelées régulièrement. De ce fait, toutes les blessures mineures seront traitées par les éducateurs et vous serez avisés à votre arrivée.

Pour les blessures plus importantes, vous serez contacté par votre éducateur immédiatement. Si la gravité de l'incident nécessite un transport par ambulance, les coûts encourus seront à la charge des parents.

Si votre enfant présente l'un des symptômes suivants :

- Fièvre de plus de 38 degrés Celsius
- De la diarrhée et/ou des vomissements
- Éruptions cutanées, rougeurs et/ou de plaques

Nous communiquerons avec vous afin que vous veniez chercher votre enfant. S'il est impossible de vous rejoindre, nous nous en remettrons aux numéros de téléphone d'urgence établis lors de l'inscription.

4.4. Administration de médicaments

Tel que l'exige le règlement de la commission scolaire, un médicament prescrit ne peut être administré que si les conditions suivantes sont respectées :

- Les parents doivent remplir et signer le formulaire d'autorisation à administrer des médicaments au service de garde.
- La prescription doit figurer sur le contenant. Nous devons pouvoir y lire le nom de l'enfant, le nom du médecin traitant, le nom du médicament, la posologie, la durée du traitement ainsi que la date de péremption.

Nous ne laisserons aucun enfant s'administrer lui-même un médicament. Une exception s'applique pour l'utilisation des bronchodilatateurs, mais ils doivent être accompagnés de la prescription et nous devons avoir l'autorisation écrite des parents.

En ce qui concerne l'application de crème solaire (sans paba), celle-ci se fait par l'enfant lui-même sous la supervision de l'éducateur. Aucune prescription n'est nécessaire.

4.5. Boîte à lunch

L'équipe du service de garde comme tous les membres du personnel de l'école la Chaumière ont à cœur la santé des enfants. Une saine alimentation et de saines habitudes de vie sont encouragées. La consommation d'aliments sains et variés est suggérée. Ainsi, nous vous invitons à éviter certains produits tels les pogos, les pizzas pochettes, les boissons sucrées et desserts industriels. De plus, il est interdit d'ajouter à la boîte à lunch des croustilles, du chocolat, des bonbons et tout aliment contenant des arachides et/ou des noix. Si un enfant allergique à un autre produit fréquente le service de garde au sein du groupe de votre enfant, vous en serez informé et cet aliment devra également s'ajouter à la liste.

Voici quelques consignes d'usage pour les repas au service de garde :

- Les contenants de verre ou de céramique sont interdits.
- Aucun échange de nourriture n'est toléré.
- Les aliments figurant sur la liste des interdits vous seront retournés.

4.6. Départ de l'enfant

Il est important d'aviser l'éducateur de votre enfant de son départ, et ce, en tout temps.

Il est tout aussi important d'inscrire sur la fiche d'inscription le nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Il est possible de procéder à des modifications à cette liste en cours d'année. Cette responsabilité revient aux parents utilisateurs.

S'il survenait des changements de dernière minute et qu'une personne non-inscrite au dossier devait venir chercher votre enfant, vous devrez nous en aviser par écrit. Les courriels sont acceptés. Les appels téléphoniques dans de telles circonstances ne le sont pas.

Si vous désirez que votre enfant quitte le service de garde seul, vous devez remplir le formulaire Autorisation à quitter le service de garde seul. Vous pourrez y consigner l'heure de départ demandée.

Tout enfant utilisateur du service de garde doit quitter avant 18 heures. Des frais de 15 \$ pour 15 minutes de retard seront facturés aux parents.

5. Règles de vie

5.1. Règles de conduite et de sécurité

Les règles de conduite instaurées au service de garde sont les mêmes que celles prescrites à l'école La Chaumière. L'équipe-école tient à la cohérence et à l'harmonisation des milieux. Cela a pour but, entre autres, de favoriser une meilleure compréhension chez l'enfant de ce qui est attendu de lui. Les règles se veulent peu nombreuses et claires.

Règle 1 : Je prends soin du matériel et de l'environnement.

Règle 2 : J'agis de façon sécuritaire.

Règle 3 : Je suis calme au vestiaire et je circule en silence.

Règle 4 : Je respecte les autres par mes paroles, mes gestes et mes attitudes.

Nous nous attendons à ce que ces règles soient respectées par tous les enfants utilisateurs. Elles contribuent au bon fonctionnement du milieu et à sa sécurité. Elles permettent de créer un environnement sain et favorable au développement harmonieux des enfants.

5.2. Prévention

L'école et le service de garde de La Chaumière partagent une vision commune sur la façon de faire respecter les règles établies. Pour ce faire, l'équipe-école a choisi une approche préventive et mis en place des modalités d'encadrement spécifiques comprenant une politique de manquements mineurs et majeurs. Les détails de ce système se retrouvent à l'agenda de l'enfant et méritent une attention particulière puisqu'elle s'applique tant à l'école qu'au service de garde.

Néanmoins, le service de garde se distingue par l'utilisation du document « Réflexion » qui lui est propre ainsi que par une mesure qui stipule qu'un parent pourrait être contraint de venir chercher son enfant plus tôt que l'heure de fermeture advenant un non-respect des règles. Cette action en est une de dernier recours et s'appliquera selon l'intensité et la récurrence des gestes reprochés.